

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

DEL20220929_1

DON DE GILETS PARE-BALLES À L'UKRAINE

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Givors est déjà intervenue pour apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en organisant une collecte de dons les 10 et 11 mars 2022. Par délibération du conseil municipal n° 1 du 24 mars 2022, la commune a également fait un don de 1 000 euros directement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit.

La commune de Givors souhaite continuer à soutenir le peuple ukrainien dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire un don de 13 gilets pare-balles à la population civile ainsi qu'au personnel soignant en Ukraine par l'intermédiaire de l'association Giletukraine.org.

Bien que réformés, les 13 gilets pare-balles demeurent utilisables et leur fonction de protection reste efficace. Au regard de la réglementation, ces gilets ne peuvent simplement plus être portés par des policiers.

Toute trace d'appartenance à la commune de Givors sera supprimée par l'association (suppression des marquages etc).

Le transport de ce matériel sera assuré et intégralement pris en charge financièrement par l'association Giletukraine.org par le biais d'un transporteur qui s'occupera de venir chercher les gilets à la police municipale et de les acheminer par la suite en Ukraine.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Monsieur
HAOUES

DÉCIDE

- D'AUTORISER le don de la commune de Givors de 13 gilets pare-balles réformés à l'association Giletukraine.org à destination de la population civile et du personnel soignant en Ukraine ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

 SLO

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_1-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

DEL20220929_2

**ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE MÉTROPOLE (CAUE RM) ET CONVENTIONNEMENT POUR UNE DÉMARCHE DE
REQUALIFICATION DU SECTEUR VICTOR HUGO**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Constitué d'habitat collectif ordonné selon un plan de composition, l'ensemble « reconstruction après-guerre » possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain de Givors. Bâti à partir des années 1950, les façades de ses immeubles se déploient le long de deux axes principaux : l'avenue du maréchal Leclerc et la rue Victor Hugo. Facilement reconnaissable sur le territoire, sa cohérence d'ensemble est également renforcée par les césures très fortes qui le délimitent : le Rhône à l'est, la ligne de chemin de fer à l'ouest, le Gier au sud et l'autoroute A47 au nord. La qualité patrimoniale de cet ensemble est reconnue et identifiée, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en vigueur, en tant que Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Cependant, de par sa position nodale à l'articulation entre le nord et le sud du territoire, cet ensemble concentre les flux de circulation automobile dans la rue Victor Hugo dont les façades pâtissent notamment des effets de la pollution.

Pour valoriser ce secteur emblématique de Givors, la commune s'est rapprochée des services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM) afin d'engager une démarche de requalification des façades proches de cette voie. De plus, cette réfection permettrait d'engager conjointement des travaux d'amélioration des performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

En tant qu'organisme de mission de service public, le CAUE RM est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Ainsi le CAUE RM assistera la commune dans cette démarche encadrée par la convention cadre territorialisée d'Assistance Architecturale Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) annexée à la présente délibération.

Cette démarche comprend deux volets. Le premier servira à établir une Charte Façade comportant un diagnostic architectural et paysager, des scénarii d'intervention sur le bâti en vue de définir une approche pré-opérationnelle. Le second volet consistera dans un premier temps à accompagner la commune dans sa préparation d'un programme d'aides municipales selon un niveau de performance énergétique et des critères à définir, puis dans un second temps, à analyser les projets de réhabilitation en phase opérationnelle lors de séances d'une Commission-conseil « façades » en mairie.

Le coût total de cette mission calculé par le CAUE RM est de 31 500 euros, dont la contribution à la charge de la commune est ramenée à 13 300 euros. A cela s'ajoute l'adhésion annuelle au CAUE RM de 500 euros. Cette convention porte sur une durée d'un an à compter du 17 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'APPROUVER les termes de la convention cadre territorialisée AAUEP 1/2 ci-jointe avec le CAUE RM pour une mission de préprogrammation urbaine sur un secteur à enjeux – requalification du secteur Victor Hugo, prévoyant le versement par la commune de Givors d'une contribution financière de 13 300 euros ;

- D'APPROUVER l'adhésion annuelle au CAUE RM pour un montant de 500 euros au titre de l'année 2022 selon le bulletin joint en annexe, ainsi que l'adhésion dans les années futures, durant toute la durée de la convention susmentionnée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'habitat, à signer ladite convention et le bulletin d'adhésion au CAUE RM, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

DEL20220929_3

**MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS À L'ÉCOLE" - ANNÉE
SCOLAIRE 2022-2023**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 en date du 28 janvier 2021, la commune avait souhaité s'engager progressivement dans le dispositif « Petits déjeuners » lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les écoles maternelles Jacques Duclos et Louise Michel avaient été retenues comme écoles test à compter du mois de février 2021.

Après un bilan encourageant, ces deux écoles ont poursuivi ce dispositif tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, en plus de ces écoles, les écoles Elsa Triolet, Joliot Curie et Paul Langevin maternelles souhaitent bénéficier de cette mesure. Ainsi, une fois par semaine de 8h15 à 8h45, les élèves de toutes les classes de ces 5 écoles, auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produits à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignants.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 13 septembre 2022 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les écoles Duclos, Michel et Triolet et à compter du 10 janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les écoles Langevin et Curie. Ce sont ainsi 251 élèves jusqu'à fin décembre puis 462 élèves qui prendront leur petit déjeuner à l'école.

Le coût pour la commune partant sur la base de 1,30 €/élève/petit déjeuner s'élèvera à 17128,80 € pour l'année scolaire 2022-2023. Ce coût sera entièrement compensé par une subvention versée à la commune de la part du ministère de l'Éducation nationale.

Des producteurs locaux seront consultés afin de pouvoir assurer une livraison hebdomadaire des trois puis cinq écoles en produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'Éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » ci-jointe avec l'inspecteur d'académie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 011.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20220929_4

**PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN - PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 LÔNES
ET COTEAUX DU RHÔNE**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

I- Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole - CTM - Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole – CTM - Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône

La CTM Lômes et Coteaux du Rhône à laquelle appartient la commune de Givors s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 3 Modes actifs
- Axe 4 Trame vert et bleue
- Axe 5 L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Axe 6 Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les montants suivants ont été retenus : 200 000 euros de socle de solidarité pour chaque commune et 4 728 446 euros répartis au prorata des populations communales soit un total de 1 045 412 euros pour Givors.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM ;

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 22 juin 2022 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20220929_5

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN RELATIVE AU NPNRU
(NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN) DU
QUARTIER DES VERNES**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été signé en juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise et l'ensemble des villes concernées, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU1). Le quartier des Vernes fait partie des 14 sites retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise en tant que site d'intérêt régional.

La convention cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 et du conseil municipal du 16 décembre 2019, constitue le cadre de référence. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social. Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires.

Le présent rapport a pour objectif d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de renouvellement urbain du quartier des Vernes.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

Le quartier des Vernes compte près de 3 300 habitants, ce qui représente 17 % de la population communale. Il est l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) présentant les difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le revenu médian annuel déclaré par unité de consommation est parmi les plus faibles des QPV de la Métropole (7 730 € contre 22 590 € sur la Métropole, source Filosofi 2018).

Le quartier des Vernes fait l'objet d'interventions urbaines successives depuis le début des années 1990 avec des démolitions et des interventions sur les espaces publics et équipements. Plus récemment, dans le cadre du PNRU 1 conventionné avec l'ANRU en 2007, plusieurs interventions ont été réalisées : la démolition de 156 logements sur le secteur Duclos ; la résidentialisation du secteur Jean Moulin ; la démolition partielle et la réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier (à l'arrière du centre commercial et de services) et l'aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage.

Pour mémoire, pour le 1^{er} programme de renouvellement urbain, le budget global d'investissements publics agrégé sur les 2 quartiers des Vernes et du centre-ville s'élevait à 44 600 000 € TTC, les subventions ANRU à 12 300 000 €.

Sur les Vernes, les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire à l'intérieur du quartier ainsi qu'une dé-densification de celui-ci. Pour autant, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat envisagés dans le cadre du PNRU 1 n'ont pu être atteints faute de dynamique de marché. Ce quartier souffre d'un très fort déficit d'image, supérieur à la réalité vécue par les habitants. Il ne prend pas en compte les nombreux atouts dont dispose le site : la proximité de la campagne, les vues sur le grand paysage, la qualité des aménagements de certaines séquences, des logements spacieux, bien agencés, avec des vues dégagées et un tissu dense d'acteurs impliqués dans le quartier.

Ces fortes potentialités doivent être révélées et mises en valeur par une stratégie de renouvellement urbain suffisamment ambitieuse pour permettre un « choc d'image » tout en se montrant lucides par rapport à certains freins et difficultés bien réels.

Le PRU élaboré dans le cadre du NPNRU vise à conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

Les axes stratégiques du PRU sur les volets urbains, sociaux, économiques et environnementaux sont les suivants :

1° - Achever le confortement de la centralité du quartier : le pôle de commerces et de services de proximité rénové, les espaces publics centraux aménagés.

2° - Créer un levier d'attractivité autour de la dimension quartier fertile : un projet d'agriculture urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie, et générateur de nouveaux usages, d'activités économiques et d'attractivité.

3° - Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité en son sein et vers l'extérieur : un plan d'actions pour lever les freins à la mobilité et la reconfiguration des entrées de quartier.

4° - Faire évoluer qualitativement les secteurs résidentiels et favoriser le bien vivre ensemble : la réhabilitation/restructuration d'une partie du parc social (résidences et abords).

5° - Diversifier progressivement l'habitat : offrir des parcours résidentiels et générer une nouvelle attractivité, diversifier progressivement l'habitat au travers de plusieurs axes (réhabilitation, diversification offre sociale, nouveaux logements, etc.), en s'appuyant sur les atouts du quartier et de chacun des ensembles résidentiels.

Le programme urbain comprend :

- la démolition de 192 logements locatifs sociaux – allées 1 à 5 de la barre haute Jean Moulin d'Alliade Habitat,

- la réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux - résidences Arlequin d'Alliade Habitat et Louise Michel de Lyon Métropole Habitat (LMH),

- la réhabilitation et restructuration de 43 logements locatifs sociaux – allée 4 de la résidence Louise Michel pour la création d'une résidence Vill'Age (Vivre en ville avec l'âge) d'une cinquantaine de logements ;

- la requalification des espaces publics de centralité ;

- la requalification des entrées de quartier incluant la production d'une offre habitat nouvelle.

S'y ajoutent, les opérations financées par l'ANRU au titre de l'appel à projet quartier fertile pour lequel le quartier a été lauréat en 2021 :

- l'aménagement dans le parc cultivé d'espaces liés à l'agriculture urbaine, l'implantation d'une ferme urbaine et la création de jardins partagés en proximité des résidences.

Par ailleurs, au titre du NPNRU, le Conseil régional s'était engagé à financer la restructuration et requalification du centre commercial et de services dont les travaux sont en cours.

Le bilan de la concertation menée dans le cadre du NPNRU a été présenté au Conseil métropolitain du 26 septembre dernier. Le contenu du PRU n'a pas été remis en cause dans ses grands principes. Des questionnements ont été émis sur le relogement lors des réunions publiques, auxquels les bailleurs LMH et Alliade, la commune de Givors et la Métropole de Lyon ont répondu.

Le coût total du PRU subventionné est estimé à 56 024 708 € HT, dont 27 071 375 € qui relèvent de la convention quartier, et 28 953 333 € relevant de la convention cadre (reconstitution de l'offre démolie, ingénierie). Les bailleurs sociaux (Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat), la commune de Givors, la Métropole sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier total de 19 177 893 €, dont 14 402 560 € pour ce qui relève de la convention quartier, se répartissant

en 4 130 091 € de prêts bonifiés et 10 272 469 € de subventions dont 342 000 € au titre de quartier fertile.

En outre, 600 000 € de majoration de forfaits pour la reconstitution de l'offre démolie ont été sollicités et feront l'objet d'une décision du Comité d'engagement de l'ANRU courant septembre 2022. Les montants arbitrés seront intégrés à la convention cadre métropolitaine. Le projet des Vernes bénéficie également de 175 000 € de subventions complémentaires au titre de quartier fertile qui seront contractualisées avec la Caisse des Dépôts prochainement (financement des volets d'ingénierie).

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au PRU. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Le Conseil métropolitain a approuvé cette convention le 26 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention, les documents afférant à ce dossier et ceux nécessaires à l'obtention des concours financiers relatifs aux opérations du projet de renouvellement urbain.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20220929_6

**CHARTRE LOCALE D'INSERTION DU NPNRU (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN)**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Contexte

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville et lancé le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) comme principal outil du renforcement de l'attractivité des territoires prioritaires.

Sur la Métropole de Lyon, 9 communes et 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) bénéficient du NPNRU dont le quartier des Vernes à Givors.

Le NPNRU de la Métropole vise à restructurer ces quartiers dans un objectif de développement durable. Cela doit se traduire notamment par des interventions sur le cadre urbain développées en complémentarité avec le développement économique et social. Les investissements déployés sur les sites de renouvellement urbain doivent améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants. L'ambition de la Métropole et de la commune, partagée avec l'État et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est de faire du NPNRU un levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV, notamment en favorisant la mise en œuvre de clauses à leur bénéfice. L'observation, le suivi et la mesure des clauses à 2 échelles de site/QPV et d'agglomération, la gouvernance des clauses, sont des premiers actes mobilisateurs qui vont concourir à cette ambition.

Dans son règlement général et dans la charte nationale d'insertion 2014-2024, l'ANRU a fixé des obligations à chacun des maîtres d'ouvrage portant sur chacune des opérations du NPNRU bénéficiant d'un concours financier. Il revient aux différents donneurs d'ordre d'appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en œuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV.

Le choix des modalités d'organisation pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion du NPNRU appartient à chaque maître d'ouvrage. La plupart des donneurs d'ordre intervenant sur le territoire de la Métropole, les communes, les bailleurs sociaux, ont fait le choix de faire appel aux services de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).

Enfin, la Métropole, porteuse de projet, et l'État, au titre de la délégation territoriale de l'ANRU, ont en charge le suivi et le pilotage des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Ils se doivent d'assurer une consolidation de la mise en œuvre des clauses d'insertion du NPNRU.

Objectifs de la charte locale

À cet effet, chaque maître d'ouvrage est sollicité pour fournir des données dans un format compatible à leur exploitation, à l'échelle de chaque site du NPNRU ainsi qu'à l'échelle métropolitaine. Au vu de l'expertise développée auprès de la majorité des maîtres d'ouvrage de l'agglomération, la MMI'e a été désignée par la Métropole et la délégation territoriale de l'ANRU en tant que structure opérationnelle en charge d'assister sur le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur le territoire. Toutefois, certains maîtres d'ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI'e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

Dans ce contexte, l'enjeu d'une déclinaison locale de la charte nationale d'insertion de l'ANRU est particulièrement important. Cette charte locale vise à :

- Engager formellement l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales,
- Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU,
- Valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

Il est à noter que l'amélioration du cadre de vie des habitants est l'une des priorités du contrat de ville métropolitain. Dès l'origine, l'objectif partagé par les maîtres d'ouvrage et les financeurs a été de mettre à profit les actions de la GSUP pour favoriser l'émergence de démarches d'insertion au profit des habitants des QPV.

De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU. Dans cette visée, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements, qu'assurera la MMI'e pour le compte du porteur de projet.

La charte locale d'insertion du NPNRU a été approuvée par la Métropole de Lyon lors de la commission permanente du 18 octobre 2021 et par l'ensemble des communes ayant conventionné avec l'ANRU au titre du NPNRU. La convention NPNRU pour le quartier des Vernes vient d'être approuvée et il convient donc de délibérer pour que la commune soit signataire de la charte locale d'insertion du NPNRU au même titre que les autres communes et maîtres d'ouvrage d'opérations du NPNRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole, les engagements portés sur l'ensemble des parties, ainsi que les modalités de gouvernance de la charte ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20220929_7

FINANCEMENTS DU PROJET QUARTIER FERTILE : SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Le quartier des Vernes fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui a été défini en intégrant la dimension de l'agriculture urbaine. Elle fait partie des axes structurant du projet d'ensemble et des leviers principaux de la transformation du quartier et de son changement d'image.

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la commune s'est portée candidate à l'appel à projets *Quartiers Fertiles* de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en juillet 2021 et en est sortie lauréate en novembre 2021. L'appel à projets *Quartiers Fertiles* vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et leur déploiement. L'agriculture urbaine est identifiée comme l'un des leviers du mieux vivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet *Quartier Fertile* des Vernes a pour ambition d'initier une démarche globale à l'échelle du quartier permettant de valoriser les nombreux espaces disponibles aujourd'hui sans usage et d'impliquer l'ensemble des habitants du quartier et des acteurs locaux œuvrant sur le quartier.

Les objectifs du projet *Quartier Fertile* des Vernes sont :

- Améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le mieux vivre ensemble ;
- Rapprocher le monde agricole du monde urbain ;
- Faire reculer la précarité alimentaire et améliorer la santé des habitants ;
- Créer des emplois sur site et des leviers à l'insertion en cœur de quartier. ;
- Faire monter en puissance les démarches environnementales.

Ce projet comprend 5 interventions principales : la création d'une ferme urbaine ; le développement de jardins partagés ; l'aménagement du parc cultivé ; le déploiement de l'antenne de la grainothèque sur le quartier des Vernes ; et, en fonction des études d'opportunités, la possible réalisation d'un atelier de transformation.

En tant que lauréate de l'appel à projets *Quartiers Fertiles* de l'ANRU, la commune de Givors a obtenu un montant de subventions de 517 000 €, encadrées par deux conventions :

Les opérations d'investissement seront subventionnées par l'ANRU dans le cadre de la convention NPNRU pour un montant de subventions maximal de 342 000 €.

Le subventionnement des opérations d'ingénierie et le volet ressources humaines sera contractualisé avec la Banque des Territoires, pour un montant maximal de 175 000 €. La convention est présentée en annexe de la présente délibération.

Outre ces deux financeurs, la Métropole de Lyon et les Bailleurs, Alliade et Lyon Métropole Habitat, co-financent également le projet Quartier Fertile.

En effet, la Métropole de Lyon a identifié les projets d'agriculture urbaine comme participant pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville. Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le Projet Alimentaire du Territoire Lyonnais (PATLy), repose sur 2 piliers : la résilience alimentaire et la justice alimentaire.

Dans ce contexte, la Métropole apporte un soutien technique et financier à la commune de Givors d'un montant de 270 000 € pour la réalisation du projet, par le biais de la convention en annexe qui fera également l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain.

La maquette financière annexée présente les coûts prévisionnels du projet Quartier Fertile et la participation financière envisagée des différents partenaires.

Ce rapport a pour objectif d'approuver la convention de versement de subventions par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et la convention de versement de subventions par la Métropole de Lyon pour le projet Quartier Fertile de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de co-financement du projet Lauréat ANRU - programme Quartiers Fertiles - entre la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Givors ;
- D'APPROUVER la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative à la mise en place du projet Quartier Fertile aux Vernes ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ces deux conventions et tout document afférent à ces dossiers ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout document nécessaire au versement des subventions accordées.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_8

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL - ANNÉE 2022-2023**

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Dans le cadre de l'axe 4 du contrat local de santé conclu le 8 novembre 2019, la commune de Givors a répondu à l'appel à projet PACAP 2021–2023 (Petite Enfance Alimentation Corpulence et Activité Physique) financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional.

Ce dispositif PACAP a comme ambition de créer une dynamique partenariale locale qui permettra de promouvoir une alimentation équilibrée et de lutter contre la sédentarité et l'obésité auprès des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

En répondant à cet appel à projet, Givors entre dans le Programme national nutrition santé (PNNS) qui a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

Le dispositif PACAP doit permettre de répondre à des problématiques concrètes de notre territoire exprimées par les échanges des groupes de travail du CLS :

- Des problèmes de « mal bouffe »,
- Pour un grand nombre d'enfants le seul repas équilibré reste celui qui est servi à la cantine,
- Problème d'obésité morbide constatée,
- Jeunes qui n'ont pas l'habitude de bouger,
- Déficit de psychomotriciens,
- Faible accompagnement éducatif et préventif.

L'appel à projet déposé auprès de l'ARS, et pour deux ans (septembre 2022–juillet 2024) a ainsi comme ambition :

- D'instaurer une dynamique territoriale sur la commune de Givors autour des 0-6 ans, les parents et les professionnels encadrants ;
- Former les professionnels et sensibiliser les parents sur l'alimentation équilibrée et l'importance de l'activité physique ;
- Renforcer le lien parent-enfant et développer le savoir des enfants sur ces sujets ;
- Pérennisation des actions en participant au dispositif « pilier santé » mené par l'IREPS Rhône-Alpes.

Pour mener à bien cette démarche, l'ARS s'engage à verser une subvention de 40 500 euros au titre de l'exercice budgétaire du fonds d'intervention régional 2022 et 2023 dans le cadre de la présente convention qui définit les engagements réciproques des parties signataires.

Comme le stipule l'article 2 de la convention, sa durée est conforme à celle de l'action qui se déroule du 01 septembre 2022 au 31 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2022 et 2023 avec l'Agence Régionale de Santé ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à solliciter la subvention de 40 500 euros par an auprès de l'ARS et à signer tout document nécessaire à son versement.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_9

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La loi de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux communes particulièrement défavorisées.

Depuis 2017, la commune de Givors est devenue éligible à la DPV.

À la demande du Préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal. Les opérations sont les suivantes :

- Transformation des anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants et Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

Coût total : 2 595 356 € HT – DPV : 510 000 €

- Participation au fonctionnement de la micro crèche « Bottines et Botillons »

Coût total : 50 417 € HT – DPV : 50 417 €

La transformation des anciens locaux de la CAF s'inscrit dans la continuité de l'acquisition des locaux soutenue financièrement par la DPV 2021 à hauteur de 560 000 €. Les travaux d'aménagement visent à permettre à la commune de renforcer son offre de berceaux en crèche, de développer en cœur de quartier des actions en direction de la petite enfance, de la jeunesse et sur les thématiques de la santé et de la parentalité.

De la même manière, le soutien financier accordé par la commune à la micro crèche Bottines et Botillons s'inscrit également dans l'objectif de renforcer l'offre d'accueil petite enfance du territoire.

Ces actions permettent de répondre aux enjeux du contrat de Ville, du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Local de Santé à savoir :

- Augmenter le nombre de places en crèche et d'assistants maternels,
- Renforcer l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers,
- Développer les actions visant à favoriser l'accompagnement à la parentalité,
- Interroger avec la CAF l'installation d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la commune de Givors pour l'année 2022 ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de cette opération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

 SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_9-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_10

CESSION DE LA PARCELLE AL 512 SIS 9 RUE DES TUILERIES

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le territoire de Givors dispose d'un secteur classé en zone d'activité UEi2 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, situé entre les deux lignes de chemin de fer, la rue Joseph Liauthaud au nord et la rue des Tuileries au sud.

En prévision de l'implantation de futures activités, ce secteur a fait l'objet de différentes acquisitions foncières par la commune et ce compris la parcelle cadastrée section AL numéro 512 d'une superficie de 1 336 m². Cette parcelle identifiée sur les plans ci-joints supporte un bâtiment de 529 m² environ inoccupé et destiné à la démolition.

Aux termes de l'acte reçu par Maître BAZAILLE, Notaire à Givors, le 18 novembre 2014 contenant acquisition de ladite parcelle, il avait été rappelé différentes servitudes (passages piétons, réseaux vues, débord de toit, tour d'échelle) constituées avec le tènement voisin section AL numéro 511, ainsi que la situation environnementale de ladite parcelle.

Depuis, la nouvelle voie reliant la rue Joseph Liauthaud à la rue des Tuileries, prévue dans le PLU par l'emplacement réservé n° 31, a été réalisée définissant ainsi deux secteurs de projets de part et d'autre de ladite voie, portés par des sociétés différentes.

Le secteur ouest s'étend sur un périmètre total de 6 989 m², comprenant notamment la parcelle section AL numéro 512. En 2022, la société Real Estate and Properties représentée par monsieur Nicolas GIRODET a présenté un projet sur ce secteur ouest, dont le Cahier des Prescriptions Techniques et Administratives dans sa version la plus récente du 13 septembre 2022 figure en annexe. Ce projet comprend environ 20 cellules d'activité de 200 m² environ, chacune disposant d'une partie bureau.

La société REAL ESTATE AND PROPERTIES lors de la présentation de son projet a été informée des servitudes et de la pollution éventuelle grevant la parcelle présentement cédée.

Les lignes directrices de ce projet ont été validées sur le principe lors de plusieurs réunions. L'habillage des façades en brique, les panneaux photovoltaïques, l'implantation des bâtiments et leur volumétrie ont répondu aux attentes de la municipalité en terme d'intégration dans l'environnement urbain. Une vigilance a notamment été portée à l'attention du porteur de projet sur la végétalisation en cœur d'îlot et le choix des activités le long de la rue Joseph Liauthaud, afin qu'elles ne soient pas génératrices de nuisances à proximité de l'école élémentaire Picard Liauthaud, toute proche.

Le règlement de la zone UEi2 du Plan Local d'Urbanisme autorise les constructions à destination d'industrie, d'entrepôt, de bureau et d'artisanat autre que celui destiné principalement à la vente de biens ou services. Bien que cela soit également autorisé, la municipalité ne souhaite pas l'implantation de commerce de gros ou de restauration dans cette opération.

Par un avis en date du 23 mai 2022, France Domaine a estimé la parcelle AL 512 à 300 000 euros soit 225 euros/m². Lors des négociations et dans l'objectif de favoriser la réalisation de cette opération, la municipalité a convenu de déduire le coût de désamiantage du bâtiment à démolir, estimé à 17 880 euros TTC par la société VALGO dans son devis ci-annexé n° 22-A-38-00023 en date du 12 avril 2022.

Ainsi, après déduction, le montant définitif de cette cession s'élèverait à 282 120 euros, étant entendu que tous les autres frais supplémentaires liés à la réalisation du projet présenté par ladite société seraient à la charge exclusive de l'ACQUEREUR, sans réévaluation possible.

Cette déduction de 17 880 euros représente moins de 6 % de l'estimation rendue par France Domaine, laquelle est un avis simple qui ne lie pas la décision du conseil municipal. Cette déduction reste donc dans une proportion acceptable et limitée.

Cette parcelle n'est pas directement accessible au public et n'a pas d'intérêt à l'avenir pour un projet porté directement par la collectivité. Actuellement cette parcelle n'est pas non plus aménagée ou utilisée pour remplir des missions de service public, aussi est-elle déjà classée dans le domaine privé communal et peut être cédée sans désaffectation, ni déclassement

préalable, au profit de la société Real Estate and Properties représentée par monsieur Nicolas GIRODET, avec faculté de se substituer toute autre personne morale de son choix.

La société Real Estate and Properties représentée par monsieur Nicolas GIRODET, a donné son accord en date du 13 septembre 2022 sur cette cession selon les modalités susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de la société Real Estate and Properties avec faculté de se substituer toute autre personne morale de son choix, de la parcelle cadastrée section AL numéro 512 de 1 336 m² environ, sise 9 rue des Tuileries, identifiée sur les plans joints en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 282 120 euros sans suppléments, comme indiqué ci-dessus et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la cession ci-dessus approuvée, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de cet acte.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_11

AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Dans la lignée des actions visant à sensibiliser les habitants au développement durable et à la transition écologique (don d'arbres, don de poules, aide à l'achat de vélos électriques, ...), la commune souhaite proposer un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- D'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- D'adapter nos comportements au réchauffement climatique (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide),
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage.

Le financement interviendra à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 50 €, et le budget sera prévu sur l'exercice 2023 du service développement durable.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_12

CESSION D'UNE FRACTION DE LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR LA VILLE DE GIVORS DANS LA SAGIM AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE ET DE LYON (SERL)

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (SAGIM),

Vu les statuts de la SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU RHONE ET DE LYON (SERL),

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la SERL en date du 29 juin 2022 concernant l'entrée de la SERL au capital de la SAGIM par l'achat de 1 600 actions appartenant à la commune de Givors au prix de 50 000 euros, représentant 1 % du capital social de la SAGIM.

La SAGIM est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé Place Camille Vallin, 69700 Givors.

La répartition de son capital est la suivante :

Actionnaires Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	128 000	640 000 €	80,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Représentée par M. Jonathan MONNET	6 736	33 680 €	4,21 %
Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %
Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
T O T A L	160 000	800 000 €	100,00 %

Une copie de l'extrait Kbis de la SAGIM est jointe en annexe.

Au 1^{er} janvier 2007, la commune de Givors, actionnaire à 80 % de la SAGIM, a adhéré à la communauté urbaine du Grand Lyon, entraînant le retrait des compétences d'intérêt communautaire de l'objet social de la SEML. Depuis cette date, la SAGIM limite donc au

territoire de la commune l'exercice de ses métiers de promoteur immobilier et lotisseur, de développeur économique et de gestionnaire d'immobilier d'entreprise.

À ce jour, la SAGIM a pour objet, dans le cadre des compétences de la commune de Givors (non transférées à la Métropole de Lyon) :

L'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'intérêt communal liées aux objets complémentaires ci-dessous et engagées à la demande ou avec l'accord des collectivités territoriales avec lesquelles seront arrêtées les modalités d'intervention ;

- La construction, l'amélioration ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes exigées pour l'octroi des prêts aidés par l'État ou des prêts conventionnés ;
- La construction ou l'aménagement de locaux à usage commun ou toutes constructions nécessaires à la vie économique et sociale et le financement total ou partiel de ces opérations, hormis les opérations de compétence communautaire ;
- La construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux nécessaires à la vie économique, à l'exclusion de l'aménagement des zones à usage d'activités économiques, de compétence communautaire ;
- La location ou la vente d'immeubles ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles à construire ou acquis, soit par elle, soit par une autre société d'économie mixte, une collectivité territoriale, une société d'Habitation à Loyer Modéré ou un organisme sans but lucratif ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissement, lorsqu'elles ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'intérêt communautaire ;
- Et d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations économiques, financières, juridiques, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en susciter la réalisation.

Compte tenu de l'important potentiel du territoire givordin en termes d'aménagement urbain et de développement économique, l'objet social ci-dessus sera sensiblement modifié pour permettre à la SAGIM de réaliser des opérations d'intérêt métropolitain sur la commune de Givors avec l'accord de la Métropole de Lyon.

La modification ci-dessus sera approuvée ce jour après la présente délibération autorisant la commune de Givors à céder à la SERL une partie de sa participation au capital de la SAGIM.

Basée à Lyon, la Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale qui intervient principalement et historiquement dans deux grands domaines d'activités : l'aménagement urbain et la construction de bâtiments publics ou privés.

Des activités connexes, portées par des filiales dédiées, ont été intégrées aux savoir-faire de la SERL :

- montage, réalisation et investissements immobiliers en soutien aux politiques de développement portées par les collectivités ;
- montage et réalisation d'investissements dans les domaines des énergies renouvelables non fossiles

Opérateur de référence depuis plus de 60 ans, la SERL et le groupe auquel elle appartient travaillent au service des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics et des organismes privés. Intervenant sur des opérations de taille et de complexité très variée, le groupe SERL participe activement au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise et plus largement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le capital social de la SERL se répartit comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANTS SOUSCRITS (en euros)	% EN CAPITAL
Métropole de Lyon	17 888	1 484 704	37,500
Département du Rhône	5 963	494 929	12,500
Caisse des Dépôts et Consignations	8 437	700 271	17,690
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	3 314	275 062	6,950
Lyonnaise de Banque	2 319	192 477	4,860
CCI de : Lyon / Roanne / Saint-Étienne /	2 230	185 090	4,680
Crédit Agricole Centre Est	2 143	177 869	4,490
OPAC du Rhône	178	14 774	0,373
Lyon Métropole Habitat	177	14 691	0,371
Est Métropole Habitat	110	9 130	0,230
SAFIDI	2 107	174 881	4,416
SFIG	926	76 858	1,940
DEXIA- Crédit Local de France	1 908	158 364	4,000
	47 700	3 959 100 €	100 %

Une description du groupe SERL et de ses activités est jointe en annexe de la présente délibération.

Le groupe SERL présente toutes les caractéristiques d'un partenaire sérieux et expérimenté, apte à contribuer au développement de la vie économique et sociale du territoire givordin.

La SERL et la SAGIM ont évoqué des intérêts communs pour le développement de projets sur le territoire de Givors et la mutualisation de moyens entre les deux structures.

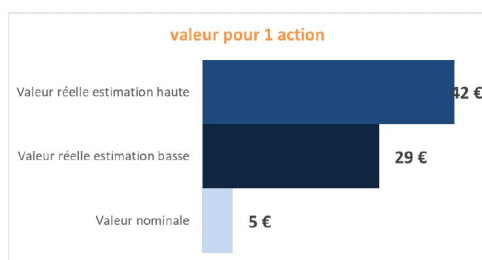
Ce rapprochement se traduit d'ores et déjà par des actions en co-développement de projets et des mises à disposition de personnel.

La SERL pourrait également, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, participer au capital des sociétés de projet dont la SAGIM serait actionnaire.

Après discussion, les parties prenantes, en l'occurrence la commune de Givors, la SERL et la SAGIM, se sont rapprochées et ont décidé de procéder à la cession, par la commune de Givors, au profit de la SERL, de 1 % du capital de la SAGIM représentant 1 600 actions pour un montant de 50 000 euros.

Le prix d'acquisition ainsi déterminé et la valorisation de la participation de 1 % cédée à la SERL sont conformes aux conclusions de l'étude réalisée par la Société SEMAPHORES au cours du mois de mai 2022 :

> Les évaluations menées se synthétisent comme suit :



- > **La valeur nominale des actions de la société (VN) correspond au capital social. Elle est de 5 € par action.** Cette valorisation n'est **pas pertinente**. En effet, elle n'intègre pas les résultats constatés ni l'évaluation des actifs et passifs.
- > **La valeur réelle de la société (VR) est basée sur la méthode de l'actif net réévalué. Cette méthode, qui est appropriée pour évaluer la société,** prend en compte les plus ou moins values latentes sur les actifs fonciers (de même que l'existence d'éventuels passifs latents). **Cette méthode d'évaluation conduit à une fourchette de valeurs acceptables par action comprise entre 29 et 42 €**
- > Pour 1 bloc de 1 600 actions, représentant 1% du capital, une valeur arrondie de 50 k€ apparaît pertinente.

Le prix, lequel est ferme, définitif et insusceptible de variation à la baisse, sera payé à la commune de Givors par virement concomitamment à la signature des ordres de mouvements, dès lors que les délibérations nécessaires ont été obtenues et la cession agréée par le conseil d'administration .

À terme, le capital de la SAGIM sera réparti entre ses actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	126 400	632 000 €	79,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Représentée par M. Jonathan MONNET	6 736	33 680 €	4,21 %
Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon Représentée par M. (...)	1 600	8 000 €	1,00 %
Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %

Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
T O T A L	160 000	800 000 €	100,00 %

L'acquisition des actions de la SAGIM par la SERL est soumise aux conditions préalables suivantes qui devront toutes être réalisées, au plus tard dans l'année de la réalisation des conditions suivantes :

- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire du conseil de la Métropole de Lyon autorisant la SERL à prendre une participation dans le capital de la SAGIM (CGCT, art. L. 1524-5 avant dernier aliéna) ;
- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire du conseil départemental du Rhône autorisant la SERL à prendre une participation dans le capital de la SAGIM (CGCT, art. L. 1524-5 avant dernier aliéna) ;
- agrément du conseil d'administration de la SAGIM sur la cession de 1 600 actions, soit 1 % du capital social détenu par la commune de Givors à la SERL (CGCT, art. L. 1524-1 alinéa 2 et statuts, art. 12).

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AUTORISER la prise de participation de la SERL dans la SAGIM et la modification de la composition du capital social en résultant ;
- D'APPROUVER la cession de 1 600 actions de la SAGIM détenues par la commune de Givors au profit de la SERL, soit 1 % du capital social, moyennant le prix de 50 000 euros sous réserve de la réalisation des trois conditions mentionnées ci-dessus ;
- DE DIRE que l'accord sur la cession d'actions et la modification de la répartition du capital social de la SAGIM en résultant sera donné par les représentants de la commune de Givors au conseil d'administration de la SAGIM au vu de la présente délibération ;

- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_13

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (SAGIM),

La SAGIM est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé Place Camille Vallin, 69700 Givors.

Au 1^{er} janvier 2007, la commune de Givors, actionnaire à 80 % de la SAGIM, a adhéré à la communauté urbaine du Grand Lyon, entraînant le retrait des compétences d'intérêt communautaire de l'objet social de la SEML. Depuis cette date, la SAGIM limite donc au territoire de la commune l'exercice de ses métiers de promoteur immobilier et lotisseur, de développeur économique et de gestionnaire d'immobilier d'entreprise.

À ce jour, la SAGIM a pour objet, dans le cadre des compétences de la commune de Givors (non transférées à la Métropole de Lyon) :

- L'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'intérêt communal liées aux objets complémentaires ci-dessous et engagées à la demande ou avec l'accord des collectivités territoriales avec lesquelles seront arrêtées les modalités d'intervention ;
- La construction, l'amélioration ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes exigées pour l'octroi des prêts aidés par l'État ou des prêts conventionnés ;
- La construction ou l'aménagement de locaux à usage commun ou toutes constructions nécessaires à la vie économique et sociale et le financement total ou partiel de ces opérations, hormis les opérations de compétence communautaire ;
- La construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux nécessaires à la vie économique, à l'exclusion de l'aménagement des zones à usage d'activités économiques, de compétence communautaire ;
- La location ou la vente d'immeubles ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles à construire ou acquis, soit par elle, soit par une autre société d'économie mixte, une collectivité territoriale, une société d'Habitation à Loyer Modéré ou un organisme sans but lucratif ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissement, lorsqu'elles ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'intérêt communautaire ;
- Et d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations économiques, financières, juridiques, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en susciter la réalisation.

La SAGIM étudie actuellement en relation avec la SERL et avec l'accord des collectivités (commune de Givors et Métropole de Lyon) un projet de redéploiement industriel sur une partie de la friche industrielle du site dénommé Fives Lille. Il s'agit plus spécifiquement du tènement qui a accueilli l'entreprise FAMER, et dénommé ci après Fives/Famer.

Ce projet relève d'un intérêt métropolitain et a une importance essentielle sur le développement économique communal, tant en termes d'implantation d'entreprises que de création d'emplois.

Afin de mettre en adéquation les statuts de la SAGIM avec l'évolution de sa stratégie de développement (cf. projet Fives/Famer), et en partenariat avec en particulier la Métropole de Lyon et la SERL, son objet social doit être adapté.

Compte tenu de ce qui précède, la SAGIM souhaite modifier comme suit l'article 3 de ses statuts pour légitimer son intervention :

« *La Société a pour objet, dans le cadre des compétences de la commune de Givors non transférées à la Métropole de Lyon :*

- L'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations liées aux objets complémentaires ci-dessous et engagées à la demande ou avec l'accord des collectivités territoriales, notamment la Métropole de Lyon avec lesquelles seront arrêtées les modalités d'intervention ;
- La construction, l'amélioration ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes exigées pour l'octroi des prêts aidés par l'État ou des prêts conventionnés ;
- *La construction ou l'aménagement de locaux à usage commun ou toutes constructions ou opérations immobilières nécessaires à la vie économique et sociale et leur financement total ou partiel, hormis les opérations de compétence métropolitaine et sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;*
- *La construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux nécessaires à la vie économique, à l'exclusion de l'aménagement des zones à usage d'activités économique, de compétence métropolitaine, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;*
- La location ou la vente d'immeubles ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles construits ou acquis, soit par elle, soit par une autre société d'économie mixte, une collectivité territoriale, une société d'Habitation à Loyer Modéré ou un organisme sans but lucratif ;
- *L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissement, lorsqu'elles ne sont pas déclarées d'intérêt métropolitain, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;*
- *L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'intérêt métropolitain, sous réserve de la dérogation prévue ci-dessus au point 1 ;*
- *Et d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations économiques, financières, juridiques, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en susciter la réalisation » .*

Il est proposé d'approuver la modification des statuts ci-dessus avant que l'assemblée générale extraordinaire de la SAGIM ne se réunisse à cet effet.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la SAGIM en ce qui concerne son objet social annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les représentants de la commune de Givors à la SAGIM donneront leur accord sur les modifications statutaires au vu de la présente délibération ;
- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_14

**MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DU SALON
DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

L'Association des maires de France organise en partenariat chaque année le Salon des maires et des collectivités locales à Paris, qui aura lieu du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022. La présence d'élus à ce salon permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Dans ces conditions, monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Salon des maires et des collectivités locales pour les membres du conseil cités ci-dessous :

- Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire
- Madame Laurence Fréty, 1^{ère} adjointe au maire.

Les remboursements des différents frais de séjour, de transport ou d'aide à la personne seront remboursés conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°7 en date du 12 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le maire et à madame Laurence Fréty, 1^{ère} adjointe au maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du salon des maires et des collectivités locales ;
- DE PRENDRE en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement des Usagers) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_15

MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Par délibération n°26 du 23 juin 2022, le conseil municipal a adopté la décision modificative n°1. Or, il est nécessaire d'apporter des corrections techniques portant sur les chapitres d'ordre 040 et 042.

En premier lieu, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes de fonctionnement doit être alimenté pour être équilibré avec le montant de 250 000 euros inscrit en dépense d'investissement sur le chapitre miroir 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

Par conséquent, afin de maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une dépense de fonctionnement équivalente d'équilibre, soit 250 000 euros, ventilés d'une part en « Titres annulés sur exercice antérieur », compte 673, afin de pouvoir procéder à des remboursements sur exercices antérieurs, notamment pour des activités ayant été suspendues pour raison de Covid et d'autre part en « Énergie et électricité », compte 60612.

En second lieu, concernant la prévision de cession du terrain « AB Réseaux », estimé à 505 000 euros, l'imputation comptable utilisée, à savoir 040 / 01 / 2111 « immobilisations corporelles », doit être modifiée. Cette prévision de recettes de cession doit donc être imputée au chapitre 024 « Produits de cession d'immobilisations ».

Par ailleurs, afin de procéder à la préemption du local sis au 23 rue Roger Salengro à Givors, telle que présentée en séance du conseil municipal du 23 juin 2022, il est nécessaire d'abonder la prévision budgétaire du compte 27 / 518 / 275 « dépôts versés » à hauteur de 46 000 euros.

En conséquence, pour enregistrer ces opérations d'ajustement de crédits, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitre / Nature	Dépenses	Recettes	Libellé
Chap.042 / 777		250 000	Reprise des subventions au compte de résultat (équilibre des 250 000 au 040-13938 du BP)
chap.67 / 673	8 000		Charges spécifiques / Titres annulés
chap.011 / 60612	242 000		Energie Electricité
Total	250 000	250 000	

Section d'investissement :

Chapitre / Nature	Dépenses	Recettes	Libellé
Chap.040 / 2111		- 505 000	Opération d'ordre / Immobilisations corporelles
Chap.024 / 024		505 000	Produits de cession d'immobilisations
Chap.27 / 275	46 000		Dépôts versés / Préemption local commercial
Chap.21 / 21314	-46 000		Constructions bâtiments culturels et sportifs
Total	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 qui retire et remplace la délibération n°26 en date du 23 juin 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_16

**INSTRUCTION COMPTABLE M57 - DÉTERMINATION ET TYPE DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°14 du 24 mars 2022, le conseil municipal a adopté des règles d'amortissement dans le cadre du passage à la nomenclature M57. Il convient de préciser et modifier certains points relatifs à l'exécution comptable, à la liste des biens et à leur durée d'amortissement.

Il est rappelé que les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis mais prévoit qu'une méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine l'année suivant celle de la mise en service peut être maintenue pour certains biens, qui ont un caractère non significatif sur la production de l'information comptable. Il pourrait donc être décidé, afin de ne pas alourdir les opérations comptables, de procéder à l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs ainsi que les biens acquis en fin d'année.

Concernant le prix des biens de faible valeur, actuellement fixé à 500 euros T.T.C maximum, il est proposé de l'augmenter à 1000 euros T.T.C.

La commune de Givors ayant choisi la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, il convient de déterminer les principes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que de réviser la liste des biens et les durées d'amortissement qui étaient appliquées en nomenclature M14, depuis la délibération du 11 décembre 1996.

Principes applicables :

1) Base de calcul des amortissements

Il est précisé que la base de calcul est le coût T.T.C. d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

Le seuil minimum d'investissement est fixé à 200 euros.

La méthode linéaire prorata temporis est retenue pour tous les biens amortissables acquis, à l'exclusion :

- des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € T.T.C.)
- des biens mandatés après le 30 septembre de l'année N : cette procédure permettra au service des finances de procéder aux écritures d'amortissement avant le 31 décembre.

Pour ces 2 exceptions, la date de mise en service des biens est fixée au 1^{er} janvier de l'année N+1

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par mesure de simplification, la date retenue comme « date de mise en service » est la date du mandat administratif qui honore la facture d'achat du bien immobilisé. En cas de règlement en plusieurs fois, c'est la date du dernier mandat de paiement qui est prise en compte.

2) Seuil unitaire pour amortir sur un an

En application de l'article R 2321-1 du CGCT, par mesure de simplification, le conseil municipal fixe le seuil unitaire jusqu'auquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 1 000 € T.T.C.

3) Cession des biens mobiliers et immobiliers

Dans le cadre des cessions, les sorties d'actif se font à la valeur nette comptable des biens. Les plus-values et moins-values réalisées sur les biens cédés ou réformés sont intégrées au résultat de l'exercice (écritures comptables figurant au compte administratif).

Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue au prorata de la valeur d'achat, appliqué à la valeur nette comptable du lot.

4) Les modalités de sortie de l'actif des biens de faible valeur

Pour les biens de faible valeur, qui sont amortis sur un an, ils sont sortis de l'actif à partir de la troisième année (N+3) de leur acquisition (N).

5) Les durées d'amortissement sont fixées de la manière suivante

COMPTE (à titre indicatif)	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT ACTUELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans	10 ans
2031	Frais d'étude non suivies de réalisations	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans	5 ans
204111	Subvention des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
204112	Subvention des bâtiments ou des installations	15 ans	15 ans
2051	Logiciel	5 ans	5 ans
2121	Plantation	20 ans	20 ans
2135	Agencement et aménagement de bâtiment , installation électrique et téléphonique	15 ans	15 ans
2152	Installation de voirie	30 ans	20 ans
21538	Installation, matériel et outillage - autres réseaux	Nc	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	Nc	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Nc	8 ans
21578	Equipement de garage et d'atelier	12 ans	15 ans
2158	Installation et appareil de chauffage	15 ans	15 ans
2158	Appareil de levage - ascenseur	30 ans	30 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	5 ans	5 ans
21828	Véhicules légers thermiques	10 ans	10 ans
21828	Véhicules légers électriques	Nc	8 ans
21828	Camions et véhicules industriels	15 ans	15 ans
21831 / 21838	Matériel informatique	5 ans	3 ans
21841 /	Matériel de bureau électrique ou	5 ans	5 ans

21848	électronique		
21841 / 21848	Mobilier	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Nc	5 ans
2188	Matériel classique	5 ans	5 ans
2188	Coffre-fort	30 ans	10 ans
2188	Equipement de cuisine	12 ans	12 ans
2188	Equipement sportif	15 ans	15 ans
2188	Bâtiment léger et abris	15 ans	15 ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER les principes applicables aux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'ABROGER la délibération du 22 décembre 1996 déterminant les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_17

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA MMI'E (MAISON
MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI)**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Contexte

Par délibération en date du 25 juin 2018, la commune de Givors a adhéré au GIP « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour de 27 membres qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, les membres actuels, dont la commune de Givors, sont également invités à approuver l'avenant n° 5 de cette convention jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres, ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

19 nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp, et Solaize, et ont jusqu'au 15 octobre 2022 pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92 % du poids démographique métropolitain.

Une nouvelle répartition des voix

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, communes : 20 %, soit 24 %,

- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n° 5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé mais ne porte pas sur des dispositions substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant n° 5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_18

**REMISE GRACIEUSE RÉGIE D'AVANCE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La régie d'avance de la direction des affaires culturelles (DAC) a été créée afin de pouvoir régler des dépenses relatives à l'organisation des manifestations culturelles, dont notamment les frais de voyage des intervenants.

Pour l'organisation d'une soirée conférence du 22 novembre 2017 animée à titre gracieux par Monsieur Cousseau, conférencier, il avait été convenu que la commune prendrait en charge ses frais de déplacement. La régie d'avance de la DAC a avancé les billets de train du conférencier.

Pour ce faire, à la demande de la trésorerie, une convention a été établie avec le conférencier.

Ce dernier n'a jamais retourné ladite convention dûment signée, malgré de nombreuses relances par courrier, mail et téléphone de la part de la régisseuse Brigitte Soichet.

Il en découle un défaut de pièce justificative nécessaire à la trésorerie pour régulariser l'écriture de la dépense correspondant au billet de train. Un déficit de quatre-vingt-douze euros et vingt centimes euros a été signifié à la régisseuse par procès verbal en date du 27 juillet 2021.

Par courrier daté du 4 octobre 2021 le maire invitait la régisseuse à verser au comptable public la somme de quatre-vingt-douze euros et vingt centimes pour couvrir ce déficit.

Par courrier du 20 octobre 2021 la régisseuse Madame Soichet a formulé une demande de remise gracieuse.

Considérant que la régisseuse n'a pas souscrit d'assurance et qu'il s'agit d'un incident relevant de la non-complétude du dossier administratif, il est proposé au conseil municipal de procéder à la remise gracieuse de la dette de cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la remise gracieuse de la dette concernant cet agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_19

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR DES PIÈGES À MOUSTIQUES SUR LE BUDGET 2022

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Par délibération n°11 en date du 26 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de pièges à moustiques pour les particuliers et les copropriétés.

Pour rappel, l'aide financière correspond à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 80 euros pour l'acquisition d'un piège.

Des dossiers d'habitants validant l'ensemble des critères qui avaient été fixés n'ayant pas été traités par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, la présente délibération a pour objet de régulariser la situation et de permettre de procéder au paiement des aides sur l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de 80 euros par dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le paiement des aides pour les dossiers éligibles mais non traités en 2021 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_20

DIVISION EN VOLUME PASSAGE MUSSIEU

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le centre-ville de Givors dispose d'une séquence historique constituée des rues Bazin, Joseph Faure (partie nord) et des passages des Mariniers et Mussieu. La présence de ce tissu urbain, attestée sur le cadastre napoléonien dès 1808, était liée à l'activité portuaire et la présence du Rhône. La rue Joseph Faure s'appelait en effet au début du 19^e siècle, la rue du Port, lequel était situé à l'actuel emplacement de la place de la Liberté et du quai Georges Lévy.

Au travers de ce tissu urbain historique, le passage Mussieu qui relie la place de la Liberté au n°54 de la rue Joseph Faure, correspond à un passage ouvert à la circulation du public en passant pour partie sous un porche dont la partie en sur élévation forme une partie d'un immeuble propriété de madame Félicia DE CAROLIS dans le prolongement de la parcelle cadastrée section AP numéro 50.

Cet espace formant partie du passage Mussieu n'est pas à ce jour identifié cadastralement.

En 2021, par courrier de son notaire, Maître Sandra TRINIDAD, notaire à Saint-Priest, madame DE CAROLIS a informé la commune qu'elle souhaitait mettre en copropriété son immeuble comprenant deux appartements dont une partie se trouve en surplomb du porche susvisé. À cet effet, elle a proposé à sa cliente, d'établir un état descriptif de division en volume permettant à chacun des propriétaires (madame DE CAROLIS et la commune de Givors) de cohabiter de manière indépendante l'un vis-à-vis de l'autre.

Cet état descriptif de division en volume et les plans annexés à la présente délibération ont été réalisés par le cabinet ARPENTEURS, géomètres-experts à Givors.

Cet état descriptif de division en volume porte sur DEUX (2) lots de volume ayant pour assiette foncière la parcelle sis à Givors cadastrée section AP numéro 212 pour une contenance de 41 m² :

- Le lot de volume UN (1) : passage sous porche (couleur gris foncé sur la pièce annexe 2 en page 12 et suivantes) ;

- Le lot de volume DEUX (2) : partie d'habitation située au-dessus du passage sous porche (couleur gris clair sur la pièce annexe 2 en page 12 et suivantes).

L'ensemble des frais afférents à l'établissement de l'état descriptif de division en volume sont, comme il est d'usage, à la charge du demandeur madame DE CAROLIS, que ce soit les frais de géomètre et ceux de l'acte notarié.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le courrier de demande de Maître Sandra TRINIDAD, Notaire à Saint-Priest, sur l'établissement de l'état descriptif de division en volume et ses diverses servitudes à instaurer selon les conditions susmentionnées, en date du 5 octobre 2021,

Vu le projet d'état descriptif de division en volume établi par le cabinet ARPENTEURS en date du 17 mars 2021 annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'établissement de l'état descriptif de division en volume susvisé portant sur les DEUX lots de volume sus énoncés dont le lot de volume UN (1) correspondant à une partie du passage Mussieu propriété de la commune de GIVORS qui de par sa nature sera classée dans son domaine public à la date effective de cette division ;
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par madame Félicia DE CAROLIS ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volume, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de cet acte.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_21

CRÉATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Il est proposé de créer un emploi d'apprenti au service « Démocratie locale » à partir du mois de septembre pour une durée de 12 mois, en travail hebdomadaire de 35h. Le profil recherché serait un étudiant ou une étudiante en formation supérieure master (BAC +4 ou BAC +5) dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement local, des politiques publiques ou de la participation citoyenne.

Rattaché à la direction générale des services, l'apprenti travaillera au côté de la chargée de mission démocratie locale sur les projets visant à intégrer au mieux les habitants et habitantes au développement du territoire. La dynamique grandissante de participation citoyenne sur la commune de Givors rend nécessaire la création d'un poste afin que les projets puissent aboutir et se multiplier.

La gestion du budget participatif, des projets en lien avec la direction des affaires culturelles ainsi que la création d'instances telles que les Conseils Citoyens et le Conseil Municipal des Enfants vont donner naissance à de nouveaux projets.

La valorisation de la participation des habitants et le soutien de leurs ambitions pour la commune de Givors sera plus efficiente.

Ce dispositif qualifiant et diplômant est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au BAC +5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1^{er} août 2022 : 11.07/heure, soit 1 678.95 euros bruts mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement. Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la commune de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, s'il est titulaire, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 19 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage auprès du chargé de mission démocratie locale ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure le contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_22

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADULTES RELAIS - MÉDIATEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Il répond à un double objectif :

- Donner un cadre stable aux actions de médiation sociale dans les QPV ;
- Permettre à un habitant d'un QPV d'accéder à un emploi et également à des formations qualifiantes ou des diplômes lui permettant éventuellement d'envisager une reconversion professionnelle. C'est en effet, un dispositif de retour à l'emploi et d'insertion.

Il est proposé de créer deux postes d'adulte-relais à la direction prévention médiation sécurité. Ces adultes relais auront des missions de médiateur social chargés « d'aller vers » les habitants des QPV, ils participeront par leur présence active sur les quartiers, à la promotion d'un meilleur lien social, et à l'accompagnement des jeunes et des familles, vers des réponses de droit commun. Ils seront en lien avec le service jeunesse de la ville et tous les partenaires locaux.

Pour bénéficier d'un contrat adulte relais, les conditions suivantes doivent être remplies : être âgés de plus de 26 ans, être sans emploi ou en contrat aidé, et issus des quartiers politique de la ville.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'État une convention de 3 ans renouvelable une seule fois, permettant ainsi la signature d'un CDD avec le candidat retenu d'une durée similaire. Il est précisé que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Des actions d'accompagnement professionnelle et de formations seront aussi mises en œuvre en lien avec la direction des ressources humaines.

Au 1^{er} juillet 2022, la participation de l'État s'élève à un montant forfaitaire de 21 246,52 € par an pour un temps plein (montant revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 19 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 2 postes d'adultes relais à la direction prévention médiation sécurité dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État et tous documents relatifs à ce dispositif ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_22-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_23

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 19 septembre 2022 ;
 Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1^{re} partie : Création d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Enfance jeunesse	Directeur adjoint ALSH la Rama	Animateur	Temps complet	B

2^{de} partie : Évolution d'emplois dans le cadre de recrutements et mobilités internes

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Emplois à modifier			
Direction/ Service	Emploi	Cadres d'emploi actuels	Cadres d'emploi futurs
Affaires culturelles – Conservatoire	Directeur du conservatoire	Assistant d'enseignement artistique Cat. B Professeur d'enseignement artistique Cat. A	Assistant d'enseignement artistique Cat. B Professeur d'enseignement artistique Cat. A Attaché Cat. A
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	
	<u>Ancien intitulé</u> : Responsable administratif du conservatoire	Rédacteur Cat.B	
	<u>Nouvel intitulé</u> :	Rédacteur Cat.B	

Affaires culturelles	Responsable administratif et financier direction des affaires culturelles	Attaché Cat.A
----------------------	---	---------------

3^e partie : Ouverture d'emplois permanents aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 l'emploi de directeur des affaires culturelles créé par la délibération n°33 du 23 juin 2022 et l'emploi de chargé de mission habitat et renouvellement urbain créé par la délibération n°36 du 24 juin 2021 et l'emploi de responsable emploi et compétences créé par la délibération n°31 du 25 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE MODIFIER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.